

Alea jacta est

# Amélioration qualitative des évaluations de l'aptitude à la conduite

**Bruno Kissling**

Delegierter MFE für Fahreignung von Senioren

Le 1<sup>er</sup> juillet 2015, le Conseil fédéral a décidé, dans le cadre du programme *Via sicura*, des mesures d'amélioration de la qualité portant sur les évaluations de l'aptitude à la conduite et a actualisé les exigences médicales minimales pour les conducteurs de véhicules à moteur. Ces mesures entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2016. Cette décision a été précédée, sous la responsabilité de l'Office fédéral des routes OFROU, d'intenses négociations entre les différents groupes d'intérêt. MFE a su défendre avec succès les intérêts des médecins de famille.

## **Autorisation officielle relative à l'examen médico-légal périodique de l'aptitude à la conduite des seniors 70 ans et plus par déclaration personnelle**

MFE s'est engagée avec succès pour des conditions cadres raisonnables concernant cette activité prise, le plus souvent, en charge par les médecins de famille. Comme jusqu'à présent, tous les médecins obtiennent l'autorisation de réaliser l'examen médico-légal périodique d'aptitude à la conduite pour les seniors de 70 ans et plus. Celle-ci repose toutefois, et c'est une première, sur une déclaration personnelle stipulant que nous disposons des connaissances et capacités propres à l'Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière, et que nous les maintenons à jour. La déclaration personnelle doit être renouvelée tous les 5 ans.

Nous, médecins, pouvons nous-mêmes décider comment et où acquérir le savoir-faire nécessaire: en assistant à des cours, par apprentissage personnel, en participant à des ateliers lors des congrès ou en assistant à des réunions de cercles de qualité portant sur le sujet, etc. Les cours obligatoires débouchant sur l'obtention d'un certificat et les cours de répétition, tels qu'ils étaient prévus au départ, ont été abandonnés suite à l'intervention de MFE.

Les jeunes médecins spécialistes en Médecine Interne Générale MIG acquièrent les connaissances requises et les aptitudes nécessaires dans le cadre du programme de formation postgraduée MIG. La capacité d'évaluation de l'aptitude à la conduite a été intégrée au programme de formation postgraduée en 2014, en tant qu'objectif d'apprentissage, en raison de sa pertinence

capitale dans le quotidien du médecin de famille. La question de l'aptitude à la conduite doit, bien entendu, être posée lors de chaque traitement, et pas uniquement lors de l'examen périodique obligatoire d'évaluation de l'aptitude à la conduite que nous réalisons en tant que médecins-conseils sur mandat de l'office de la circulation routière cantonale.

La déclaration personnelle s'applique exclusivement à l'examen médical d'aptitude à la conduite des seniors de 70 ans et plus, soit le premier de quatre niveaux de formation. Pour le niveau 2, concernant l'examen de l'aptitude à la conduite de chauffeurs professionnels, et pour le niveau 3, concernant l'examen des cas douteux des niveaux 1 et 2, des cours de formation et de répétition spécifiques sont toujours nécessaires. Le niveau 4, portant sur l'évaluation des situations très complexes, reste aux mains des médecins spécialistes en médecine légale.

## **Que signifient ces nouvelles dispositions pour nous, médecins de famille?**

A première vue, rien de particulier. Nous continuons à examiner les seniors de 70 ans et plus, qui sont le plus souvent nos propres patients, comme nous l'avions fait jusqu'à présent. Nous participons à des formations continues portant sur l'évaluation de l'aptitude à la conduite, comme nous l'avions fait jusqu'à présent.

Et à mieux y regarder? L'apposition de notre signature en bas de la déclaration personnelle fait que, en cas d'accident impliquant des seniors de 70 ans et plus que nous avons examinés, nous pouvons faire l'objet de poursuites judiciaires. Il peut ensuite être vérifié si

nous avons réalisé l'examen d'aptitude à la conduite avec sérieux et si nous avons maintenu nos connaissances et aptitudes à jour, comme nous l'avions confirmé en signant le formulaire de déclaration personnelle. Au pire des cas, nous pourrions faire l'objet de poursuites judiciaires.

Lors de chaque congrès de médecine de famille, des ateliers et séminaires portant sur la question de l'aptitude médicale à la conduite doivent être proposés, dans l'idéal en collaboration avec des médecins spécialistes en médecine légale.

Les formations continues doivent être de haute qualité, dans le même registre que celles proposées par l'Institut médico-légal de l'Université de Zurich. Elles doivent être interactives, instructives, captivantes et se baser sur des cas précis. Toutefois, un aspect ludique devrait également y figurer.

---

Correspondance:  
Dr Bruno Kissling  
Facharzt für Allgemein-  
medizin FMH  
Elfenauweg 6  
3006 Bern  
kissling[at]primary-care.ch

### **Engagé par la déclaration personnelle**

Ceux parmi nous, médecins, qui souhaitent effectuer les examens médico-légaux périodiques d'aptitude à la conduite doivent veiller à une formation continue suffisante, autant en terme de quantité que de qualité.